

Court of Arbitration for Sport

COMMUNICATION AUX MEDIAS

ELECTION PRESIDENTIELLE DE LA FIFA

L'APPEL DE DAVID NAKHID

Lausanne, 14 décembre 2015 – Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a rendu sa décision suite à l'appel déposé par David Nakhid contre la décision du Comité électoral ad hoc de la FIFA (CEA FIFA) du 28 octobre 2015 par laquelle sa candidature pour la prochaine élection présidentielle de la FIFA a été refusée. Le TAS a rejeté l'appel et a confirmé la décision du CEA FIFA.

Dans sa décision du 28 octobre 2015, le CEA FIFA a établi que M. Nakhid n'avait pas réussi à présenter des parrainages provenant d'au moins cinq associations membres et, pour ce motif, n'a pas pu l'admettre en qualité de candidat pour l'élection de Président de la FIFA du 26 février 2016.

Dans son appel au TAS du 13 novembre 2015, M. Nakhid a demandé l'annulation de la décision attaquée et le rétablissement de sa candidature.

Comme cela avait déjà été établi par le CEA FIFA, la Formation du TAS a constaté à son tour qu'une association membre avait émis des parrainages en faveur de deux candidats, parmi lesquels M. Nakhid, en violation des règles applicables de la FIFA. En conséquence, ces lettres de soutien n'ont pas pu être prises en considération, ce qui signifie que David Nakhid n'a pas rempli le critère consistant à obtenir le parrainage d'au moins cinq associations membres et donc que sa candidature n'a pas pu être validée.

La sentence motivée sera communiquée aux parties dans quelques jours.